

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20200225.8	<u>Séance du 25 février 2020 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt du mois de février le vingt-cinq février le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26 février 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 février 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u>	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE – CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS NEDEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'une fourrière automobile dans le cadre d'une Délégation de Service Public validée en 2009 et renouvelée en 2014 pour 5 ans et la délibération en date du 11 décembre 2019 proposant de lancer une nouvelle Délégation de Service Public et de mettre en œuvre la procédure simplifiée de passation pour le nouveau contrat de concession.

Une consultation a été lancée le 20 décembre 2019.

Une seule offre a été remise par un candidat.

Après examen de l'offre, la SAS NEDEY, représentée par Madame Maud CARMEN, dont le siège social est sis ZA La Cray – 25420 VOUEAUCOURT, a été retenue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un nouveau contrat de concession pour l'exploitation des services de fourrière et de gardiennage de véhicules terrestres à moteur avec la société dénommée ci-dessus, contrat de concession joint à la délibération.

La Commission Voirie, réunie le 13 février 2020, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise le Maire ou son Représentant à signer le nouveau contrat de concession pour l'exploitation des services de fourrière et de gardiennage de véhicules terrestres à moteur entre la Commune et la SAS NEDEY et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 25 février 2020

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**